ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE

Conseil d'École n°1 du 05/11/2026, année 2026 – 2027

École maternelle Françoise Dolto
5 rue Champlain
87 800 NEXON
Tél. : 05 55 58 15 33
Mail : ce.0870185d@ac-limoges.fr

Étaient présents :

Enseignantes :

- Mme ALINDRÉ Marie, directrice, présidente du conseil d'école
- Mme CANCÉ Cécile, enseignante adjointe
- Mme DOMINGUEZ Corinne, enseignante brigade rattachée à l'école maternelle

Municipalité :

- Mme MONNEAU Annick, adjointe, conseillère municipale
- Mme PARTHONNAUD Annick, conseillère municipale

Parents élus :

- Mme BOUYSSOU Charlotte, titulaire
- M. JOIGNIE Vincent, suppléant et secrétaire de séance
- M. BRISSAUD Julien, suppléant

Étaient excusés :

- M. BLANCHER, Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription HV6
- M. LATOUR Nicolas, Maire de Nexon
- Mme LANGLAIS Chloé, titulaire
- Mme DUMET Charline, enseignante TRS

ORDRE DU JOUR :

1. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves
2. Votes des règlements intérieurs du conseil d'école et de l'école
3. Bilan de la rentrée (effectifs, classes, carte scolaire…)
4. Le projet d'école (activités, projets pédagogiques et sorties)
5. La coopérative scolaire (OCCE)
6. Santé, sécurité et travaux
7. Questions diverses

1. RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Cette année, le vote s'est déroulé exclusivement par voie électronique via la plateforme BENEYLU.

Suite aux élections, les parents élus sont :

- Mme LANGLAIS Chloé, mère d'Axel (PS) – titulaire
- Mme BOUYSSOU Charlotte, mère de Saël (GS) – titulaire
- M. JOIGNIE Vincent, père de Maël (MS) – suppléant
- M. BRISSAUD Julien, père de Tessa (TPS) – suppléant

La liste des représentants des parents d'élèves a été élue à l'unanimité.
Le taux de participation aux élections a été de 46,73 % : 39 votants pour 84 inscrits.
5 bulletins étaient blancs ou nuls.

Les constats de cette première année par vote électronique :

- Gain de temps considérable sur l'organisation des élections ;
- Taux de participation qui a chuté par rapport à l'année précédente (qui était de 73%). La solution serait de proposer à tous les parents, un QRcode qui sera collé dans le cahier de liaison.

Le maintien d'un vote des élections des représentants des parents d'élèves par voie électronique dans les mêmes conditions pour la rentrée 2027/2028 est **voté au conseil du jour à l'unanimité**.

2. VOTE DES RÈGLEMENTS

2.1. Règlement intérieur du conseil d'école

Lecture et remise du règlement à chaque membre (annexe 1).

L'adoption du règlement du conseil d'école maternelle 2026/2027 est **votée au conseil du jour à l'unanimité**.

2.2. Règlement intérieur de l'école

Lecture et remise du règlement à chaque membre (annexe 2).

L'adoption du règlement intérieur de l'école maternelle 2026/2027 est **votée au conseil du jour à l'unanimité**.

3. BILAN DE LA RENTRÉE (effectifs, classes, carte scolaire…)

3.1. Effectifs

L'effectif total de l'école est de 48 élèves contre 53 élèves l'année précédente.
L'école compte 2 classes : 1 classe en triple niveaux (PS-MS-GS) et 1 classe en quadruple niveaux (TPS-PS-MS-GS).

Les effectifs sont répartis comme suit :

Classe	Effectif	Enseignantes
TPS-PS-MS-GS	24 + 1 élève	Mme ALINDRÉ Marie Mme DUMET Charline (12 jours dans l'année)
PS-MS-GS	24	Mme CANCÉ Cancé

Mme DUMET effectue l'enseignement pendant les temps de décharge de Mme ALINDRÉ.

Trois AESH, Mme DAVID, Mme REYROLLE et Mme FAUCHER, accompagnent deux élèves en situation de handicap cette année.

Stages : Nous accueillons actuellement 2 élèves stagiaires de 3ème au sein de l'école, et une autre en reconversion à partir de janvier prochain.

** Rajout ou modification après conseil*

3.2. APC

Des heures d'activité pédagogique complémentaires pour des enfants en difficulté peuvent être dispensées de 13h20 à 13h50 les mardis et les jeudis.

3.3. Organisation du temps scolaire

Vote au conseil n°2 : le temps en 4 jours ou en 4 jours et demi. L'APE va faire passer un questionnaire pour demander l'avis des parents d'élèves.

4. PROJET D'ÉCOLE 2026 – 2027 (activités, projets pédagogiques et sorties)

4.1. Notre projet pédagogique

Cette année, nous avons choisi de travailler autour d'un thème fédérateur : la gourmandise. L'objectif est de faire de ce thème un fil conducteur tout au long de l'année, en permettant aux enfants de découvrir différents

aliments et univers culinaires. Ce projet ne se limite pas à la cuisine : il nous permet de travailler toutes les disciplines de manière transversale.

Chaque période est consacrée à un sujet particulier :

- Période 1 : les pommes
- Période 2 : les soupes et les légumes
- Période 3 : la galette (les gâteaux)
- Période 4 : les fruits
- Période 5 : le pain

Nous souhaitons également associer les familles à ce projet, en organisant notamment une matinée du goût au mois de novembre et une journée cuisine à la fin de l'année avec les parents. Cette journée se terminerait par un goûter réunissant tout le monde.

4.2. Planning

Actions et manifestations de l'APE :

- **Les P'tits Goûters #1**
  Lundi 12 octobre 2026, de 16h à 18h, devant l'école

- **Après-midi Jeux de Société**
  Dimanche 22 novembre 2026, de 14h à 17h30, salle Méliès

- **Marché de Noël de Nexon**
  Samedi 19 décembre 2026, parc du Château

- **Les P'tits Goûters #2 (spécial Chandeleur)**
  Lundi 8 février 2027, de 16h à 18h, devant l'école

- **Boum du Carnaval**
  Dimanche 14 mars 2027, de 14h30 à 18h30, salle Méliès

- **Les P'tits Goûters #3**
  Lundi 5 avril 2027, de 16h à 18h, devant l'école

- **Les P'tits Goûters #4**
  Lundi 3 mai 2027, de 16h à 18h30, devant l'école

- **Fête de l'École**
  Samedi 26 juin 2027 (après-midi et soirée), dans les écoles de Nexon

- **À venir au printemps 2027 (dates communiquées prochainement) :**
  - Ciné en plein air, parc du Château
  - Course parents/enfants, parc du Château

Actions et manifestations de l'école :

- L'école a participé à la **Grande Lessive** du jeudi 15 octobre 2026. Le thème était « Photo(et)graphie ».
- L'école a renouvelé son partenariat avec l'association **Lire et faire Lire**. Ce sont Mme BOSSU Françoise et Mme PEYCLIT Martine, bénévoles de l'association, qui viennent régulièrement les mardis, lire des albums à des petits groupes d'élèves.
- A partir de la période 2, tous les élèves de Moyenne Section et de Grande Section partiront au **gymnase** tous les jeudis. Un décloisonnement est prévu : les élèves de Petite Section réaliseront pendant ce temps-là un parcours de motricité et des activités à l'école.
- Le mercredi 18 novembre, l'école a organisé à nouveau une **matinée « éveil au goût** ». L'objectif est de sensibiliser les enfants à la découverte sensorielle des aliments, de développer leur vocabulaire autour du goût et de promouvoir une alimentation variée et équilibrée dans une démarche ludique et participative.
- Une vente de **torchons** illustrés par les élèves est organisée pour la période des fêtes.
- L'école participe à la **journée de la laïcité**, le 9 décembre 2026. Cette journée amène les enfants à découvrir, à leur niveau, les valeurs de respect, de tolérance et de vivre-ensemble à travers différents ateliers.

Sorties / spectacles proposé(e)s par l'école :

- Nous avons réalisé notre première sortie de l'année au **jardin des sens** et au **potager** de Nexon.
- Le **spectacle de Noël** est prévu le 1er décembre à 10h. Il s'intitule « Le Noël des Animaux ». Il est proposé par le Petit Théâtrum Popularem Portable.
- Des sorties à la **médiathèque** sont organisées durant toute l'année (6 sorties dans l'année par classe).

5. LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Au 1er septembre, 4940,11 euros

Dons :

- 1368 euros de la mairie avec la subvention 2026
- 420 euros de don des parents pour la coopérative scolaire 2026

Dépenses :

- 135, 68 euros pour l'OCCE cotisation et assurance
- 104,72 euros pour des livres Lire Demain
- 95 euros pour l'abonnement Bayard Les Belles Histoires
- 108,48 euros pour les cadeaux de Noël (offerts par la mairie).
- Le spectacle de Noël coûte 650 euros : 466 euros pour le spectacle de Noël est payé par l'école et 184 euros pour le spectacle de Noël est pris par la mairie.
- Autres dépenses : 18,19 euros pour des livres de médiathèque non rendus.

Le montant financier de la coopérative scolaire, récolté au 05/11/2026, est de 4432,04 euros avec un don de la mairie de 1368 euros et un don des parents de 420 euros.

6. SANTÉ, SÉCURITÉ ET TRAVAUX

6.1. Santé

PMI

L'infirmière de la PMI a réalisé pour les élèves de Moyenne Section un dépistage auditif et du langage le mercredi 4 et le jeudi 5 novembre. Elle reviendra pour réaliser un bilan de santé pour les élèves de Moyenne Section le 01 et le 02 février 2027. Les élèves de Petite Section auront également un dépistage visuel à réaliser en fin d'année.

Questionnaire VSS

Un questionnaire annuel est proposé aux élèves, de la grande section de maternelle jusqu'à la terminale, pour prévenir, détecter et prendre en charge les situations de violence à caractère sexiste ou sexuel.

Ce questionnaire est adapté à l'âge des élèves.

Les parents seront informés avant la passation de ce questionnaire, vers le mois de janvier.

6.2. Sécurité

Vigipirate

Nous rappelons que le plan Vigipirate est maintenu sur l'ensemble du territoire national au niveau « Attentat renforcé » (triangle orange). Cela implique que tous les accès sont verrouillés (portail et portes donnant sur la cour). L'accueil est effectué au portail un agent communal le matin. Les attroupements aux abords de l'école doivent être évités.

Exercice incendie et PPMS

- L'exercice d'évacuation incendie a été effectué le mardi 6 octobre 2026 conjointement avec l'élémentaire. L'évacuation s'est effectuée en 45 secondes. RAS.

Nous souhaitons réaliser le prochain exercice incendie avec la caserne de pompiers de Nexon.

- L'exercice « Attentat-Intrusion » a été effectué le mardi 13 octobre conjointement avec l'élémentaire. L'exercice PPMS « se cacher » a duré 5 minutes. Il a été effectué dans le dortoir sous forme de jeu : les élèves de l'école se cachent dans le dortoir et ne doivent pas être trouvé par la directrice. RAS.

- L'exercice « Risques Majeurs ou Technologiques » sera effectué lundi prochain. Après réalisation du PPMS : RAS.

** Rajout ou modification après conseil*

7. QUESTIONS DIVERSES

M. JOIGNIE pose la question suivante : Est-ce que la mairie fournit encore un goûter aux enfants le soir ? Mme MOUNEAU Annick répond que la mairie a décidé d'arrêter d'acheter des madeleines de la marque Bijou© et de donner systématiquement une collation à tous les enfants pour une question financière. Les

parents peuvent s'ils le souhaitent, fournir un goûter. Elle précise qu'un gâteau peut être proposé pour des cas exceptionnels (oubli, garderie non-prévue…).

Les prochains conseils d'école se tiendront le 4 mars et le 17 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Le secrétaire de séance	La Directrice
M. JOIGNIE Vincent	Mme ALINDRÉ Marie

ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

Article 1 : le conseil de l'école comprend parmi ses membres, en 2025-2026 :

- Membre de droit avec voix consultative :

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Haute-Vienne 6 : M. BLANCHER

- Membres de droit avec voix délibérative :

La directrice de l'école, présidente du conseil d'école : Mme ALINDRÉ

Le maire de la commune ou son représentant

Un conseiller municipal, désigné par le conseil municipal

Les enseignantes de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment du conseil : Mme CANCÉ

Les représentants des parents élus en nombre égal à celui des classes

Madame ou Monsieur la Déléguée Départementale de l'Education Nationale,

Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées, intervenant dans l'école et choisi par le conseil des maîtres.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Article 2 : Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, obligatoirement dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats des élections.

Article 3 : En application du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, modifié par le décret n°91-383 du 22 avril 1991, le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- 1. Vote le règlement intérieur de l'école
- 2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 du décret
- 3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

☐ l'utilisation des moyens alloués à l'école,

☐ les conditions de bonne scolarisation des enfants handicapés ou présentant toute autre difficulté,

☐ les activités périscolaires,

☐ la restauration scolaire,

☐ l'hygiène scolaire,

☐ la protection des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire

☐ les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux.

- 4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui est de la partie pédagogique du projet d'école
- 5. Adopte le projet d'école
- 6. Donne son accord pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école

- 7. Donne son accord pour l'organisation des activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet modifiée
- 8. Donne une information sur :

☐ les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers

☐ l'organisation des aides spécialisées

☐ les modalités de rencontre avec les parents d'élèves

- 9. Lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination, et en particulier de harcèlement
- 10. Etablit son règlement intérieur et notamment les modalités des délibérations.

En fin d'année scolaire, le directeur établit un bilan de toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école et sur les suites données aux avis qu'il a formulés.

Article 4 : La convocation et l'ordre du jour du conseil d'école sont établis par le président du conseil d'école. Il est adressé aux membres de droit au moins huit jours avant la date de sa réunion.

Le conseil d'école peut également être réuni à la demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Article 5 : Peuvent assister aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant, les personnalités citées à l'article 17 du décret du 06 septembre 1990.

Le président du conseil d'école peut en outre, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation peut être utile en fonction de l'ordre du jour.

Article 6 : Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école. Ils ne prennent pas part aux débats, sauf après y avoir été invités par le président.

Article 7 : A réception de l'ordre du jour de la réunion du conseil, tout membre qui souhaite voir traiter une question particulière ne figurant pas à l'ordre du jour, la transmet par écrit au président du conseil d'école au moins 48 heures avant la tenue de la réunion.

Article 8 : Les scrutins du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres de droit en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret.

Article 9 : Le déroulement de la séance est consigné dans un procès- verbal accompagné, le cas échéant, de la fiche portant la ou les délibérations du conseil et les votes exprimés.

Le procès-verbal est dressé par le président du conseil d'école, signé par celui-ci.

Le procès-verbal est soumis aux règles de diffusion suivantes :

- Un exemplaire est consigné dans un registre spécial consigné à l'école ;
- Un exemplaire est adressé au maire de la commune ;
- Un exemplaire est remis à chaque membre de droit du conseil d'école ;
- Deux exemplaires sont adressés à l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ;
- Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Article 10 : Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président du conseil d'école, dans un délai de 8 jours suivant sa réception.

Le président du conseil d'école, dans un délai de 8 jours suivant la réception des observations, apporte, selon l'urgence, la réponse souhaitée ou indique que la question posée sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil d'école.

Article 11 : Le présent règlement intérieur du conseil d'école a été adopté en séance du 05/11/2026.

La Directrice, Présidente du conseil d'école

École Maternelle Françoise Dolto
5 rue Champlain
87800 NEXON

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Les précautions mises en place dans le cadre du plan Vigipirate peuvent amener à des modifications ponctuelles.

Le règlement de l'école a été rédigé en se conformant au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de la Haute-Vienne.

ADMISSION :

Les enfants dont la maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie en collectivité peuvent être admis à l'école maternelle à partir de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire **en fonction des places disponibles**.

L'admission à l'école s'effectue par le directeur sur présentation des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription délivrée par la mairie ;
- Certificat de radiation si l'enfant fréquentait une autre école auparavant, ainsi que le livret scolaire ;
- Des décisions de justice en cas de situation familiale particulière précisant la responsabilité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

DÉPART DÉFINITIF DE L'ÉCOLE :

Il est demandé aux familles de prévenir l'enseignant de la classe et la directrice de tout départ définitif. Un certificat de radiation vous sera remis.

FRÉQUENTATION :

L'instruction étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation. A défaut d'une fréquentation régulière, une procédure d'absentéisme sera mise en place et transmise à la DSDEN.

En cas d'absence de leur enfant, les parents préviennent **par téléphone (05 55 58 15 33)** les enseignants. **Ne pas hésiter à laisser un message sur le répondeur ou par mail (ce.0870185d@ac-limoges.fr).**

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

L'école fonctionne avec les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

9h-12h et 14h-16h15

Mercredi

9h-12h

L'école accueille les enfants à partir de **8h50** le matin et dans la cour à partir de **13h50** l'après-midi (sauf pour les enfants participant aux APC).

Le mercredi, pour les enfants souhaitant manger sur place, ils sont emmenés par le centre le Terrier des Galoupiaux.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires avec les enseignantes ont lieu les mardis et jeudis pour les enfants **désignés**.

Les enfants qui prennent le car quittent l'école à 16h15 accompagnés d'une personne travaillant à l'école maternelle.

En cas de retard des parents, les enfants sont conduits à la garderie.

ENTRÉES ET SORTIES DES CLASSES :

Afin de préserver la sécurité des enfants aux moments des entrées et des sorties de classe, **aucun véhicule ne doit circuler ou stationner à proximité du portail de l'école**.

Il est recommandé aux adultes en voiture la plus grande prudence pour manœuvrer et circuler aux abords de l'école.

Le parking entre l'école et la salle Georges Méliès est **réservé** aux personnels des écoles.

ACCUEIL DES ÉLÈVES :

Le matin chaque enseignant accueille ses élèves dans sa classe à partir de 8h50.

L'après-midi (à partir de 13h50), les enfants sont pris en charge par l'enseignant de service :

- Dans la cour par beau temps ;
- Dans la salle de jeux par mauvais temps.

Les accompagnateurs doivent impérativement conduire les enfants jusqu'au lieu d'accueil (portail) et s'assurer qu'ils ont bien été réceptionnés par les enseignants ou par le personnel communal.

Aucun enfant ne doit arriver seul à l'école. En cas de non-respect de ce point de règlement, la famille serait tenue pour seule responsable en cas de problème.

ATTENTION : Seules les personnes habilitées par écrit par les parents (sur la fiche de renseignements ou mot d'autorisation) et présentées par les parents à l'enseignant seront en droit de venir chercher l'enfant à l'école.

HYGIÈNE :

Une aération et un nettoyage quotidiens des locaux sont effectués à l'école.

La propreté corporelle est encouragée par les enseignants et le personnel de l'école. Un même effort est demandé aux familles, notamment en ce qui concerne les besoins physiologiques (le sommeil et l'alimentation) et l'hygiène.

MÉDICAMENT :

Aucun médicament n'est administré à l'école.

Exceptionnellement et uniquement en cas de traitement médical prolongé empêchant le retour de l'enfant à l'école malgré sa guérison et **sous réserve de l'acceptation de l'enseignant**, la famille remettra à l'enseignant le médicament, l'ordonnance du médecin ainsi qu'un mot daté et signé donnant toutes précisions utiles.

Dans le cas d'un traitement continu, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera rédigé par le médecin de l'Education Nationale (si l'enfant est en grande section) ou par le médecin de la PMI (pour les enfants de petite et moyenne sections) en accord avec la famille à partir des besoins précisés dans l'ordonnance rédigée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

VIE SCOLAIRE :

► Le port de tenues ou signes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

► La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République (Charte de la laïcité appliquée dans les écoles) :

La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général**.**

5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre**.**

10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement

► Sécurité :

Aucun objet dangereux ne doit être apporté à l'école (couteau, ciseaux, cutters, briquet, médicament...).

Aucun objet précieux ou non ne doit être apporté à l'école, ni aucun bijou pouvant causer des dommages corporels lors de jeux ou pendant les récréations (boucles d'oreilles, bagues, colliers...).

Vérifiez que votre enfant n'apporte ni jouet ni bonbon (sauf anniversaire).

En ce qui concerne la sécurité incendie, des exercices d'évacuation des locaux sont pratiqués régulièrement.

IL EST INTERDIT D'UTILISER LA COUR ET LES JEUX DE LA COUR EN DEHORS DES HEURES D'ÉCOLE.

Les parents venant accompagner ou chercher leur enfant voudront bien s'abstenir de fumer ou d'être accompagnés d'un animal, même tenu en laisse.

ASSURANCE SCOLAIRE :

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les élèves (sorties hors temps scolaire), pour couvrir les dommages dont l'élève serait l'auteur (responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

CONCERTATION ENTRE LA FAMILLE ET L'ENSEIGNANT :

Les parents sont régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leur enfant. Ils peuvent également prendre rendez-vous avec les enseignants en dehors des heures de classe.

Pensez à signaler par écrit tout changement (adresse, téléphone, car, cantine, situation familiale...).

GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Garderie payante : elle fonctionne de 7h15 à 8h50 le matin et de 16h15 à 18h45 le soir.

Ce règlement intérieur a été adopté en Conseil d'École le 05/11/2026